

# SALON DE L'AUTO 2018

19 AU 28 JANVIER  
PALAIS DES CONGRÈS DE MONTRÉAL

Participez au plus important événement de l'industrie automobile au Québec. **Chaque année, le Salon de l'Auto attire plus de 200 000 visiteurs.** L'endroit rêvé pour offrir vos services et tester vos nouveaux produits.

**Être exposant au Salon International de l'Auto de Montréal vous permet de rejoindre un public de grande qualité\***

**75%** des visiteurs sont des hommes

**43%** sont âgés entre 25 et 54 ans

**70%** proviennent de la grande région de Montréal

**48%** ont des revenus de plus de 60 K\$

**Le degré de satisfaction démontre que 90% des visiteurs apprécient leur visite au Salon de l'Auto!** Ce sont des passionnés de voitures, avides de nouveautés et qui sont ouverts à la découverte et l'essai de nouveaux produits.

Pour réserver dès maintenant votre emplacement contactez **Marianne Cuierrier, conseillère communications et marketing** au **514.331.6571** poste **227** ou par courriel à **m.cuierrier@ccam.qc.ca**

# Réservation d'emplacement

**SALON  
DE L'AUTO** 2018  
19 AU 28  
JANVIER  
PALAIS DES  
CONGRÈS  
DE MONTRÉAL

1

**Nous désirons, par la présente, faire une demande de réservation d'emplacement au Salon International de l'Auto de Montréal 2018. Il est entendu que notre demande est sujette à l'approbation du conseil d'administration du Salon International de l'Auto de Montréal.**

Compagnie : \_\_\_\_\_ Personnes ressource : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Province : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_ Poste : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_ Site web : \_\_\_\_\_

Secteur d'activité / produits: \_\_\_\_\_

Nom de la personne responsable du kiosque : \_\_\_\_\_

1. Nombre de pieds carrés requis : \_\_\_\_\_ (minimum de 200 pi<sup>2</sup>)

2. Nous désirons le même emplacement qu'en 2017 : OUI  NON

3. Nous désirons exposer un véhicule (300 pi<sup>2</sup> par véhicule exigé) : OUI  NON

4. Vos CHOIX d'emplacement : **NIVEAU 2**, **NIVEAU 5** ou **NIVEAU 7**: #1: \_\_\_\_\_ #2: \_\_\_\_\_ #3: \_\_\_\_\_

5. Veuillez décrire le(s) produit(s) et service(s) que vous présenterez :

---

---

6. Nous désirons effectuer des démonstrations, des présentations ou un concours : OUI  NON

Si oui, précisez le plus clairement possible de quelle activité il s'agit :

---

---

## Renseignements importants

- L'allocation des emplacements s'effectue sur une base de « premier arrivé, premier servi ».
- Un ajustement des pieds carrés peut-être nécessaire selon l'espace d'exposition disponible.
- Aucune demande de location d'emplacement ne sera acceptée sans le dépôt requis (voir page suivante).
- Suite à l'approbation de la présente demande, le dépôt devient non remboursable.
- Les termes de paiements sont variables selon la date de réservation (voir page suivante).
- Seul le(s) produit(s) et service(s) inscrit(s) au point 5 peuvent être exposé(s).

SIGNATURE \_\_\_\_\_ DATE \_\_\_\_\_

# Réservation d'emplacement

**SALON DE L'AUTO** 2018  
**19 AU 28 JANVIER**  
 PALAIS DES CONGRÈS DE MONTRÉAL

**2**

## RÉSERVEZ TÔT ET RÉALISEZ DES ÉCONOMIES! (emplacements limités) VOTRE LOCATION D'ESPACE INCLUT:

- 10 badges exposant
- Nettoyage quotidien de tapis (aspirateur)
- Entreposage sur place
- Inscription dans la Revue Officielle et sur le site Internet

TARIFICATION	Jusqu'au 25 août	Du 26 août au 17 novembre	Après le 17 novembre
De 200 pi <sup>2</sup> à 599 pi <sup>2</sup>	23 \$ par pi <sup>2</sup>	26 \$ par pi <sup>2</sup>	30 \$ par pi <sup>2</sup>
Plus de 600 pi <sup>2</sup>	20 \$ par pi <sup>2</sup>	23 \$ par pi <sup>2</sup>	26 \$ par pi <sup>2</sup>
Coût additionnel pour emplacement 2 façades (coin)	+15%	+15%	+15%
Dépôt initial obligatoire	25%	50%	100%
<b>Bénéficiez du tarif si vous payez le solde complet avant:</b>	26 septembre	1 <sup>er</sup> décembre	

### GRILLE DE CALCUL (à compléter par l'exposant)

_____ pi <sup>2</sup> X _____ \$ = _____ \$ + _____ \$ = _____	Sous-total _____
Nombre de pi <sup>2</sup> \$/pi <sup>2</sup> +15 %, si 2 façades                      Sous-total	+ 5% TPS _____
	+ 9,975% TVQ _____
	TOTAL _____
TOTAL _____ \$ X (dépôt obligatoire) _____ % = _____	

**Suite à l'approbation de la présente demande, le dépôt devient non remboursable.**

Carte de crédit :  **VISA**     **MasterCard**

N° de carte : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_    Date d'expiration (MM/AA) : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Titulaire de la carte : \_\_\_\_\_    Signature du titulaire : \_\_\_\_\_

SIGNATURE \_\_\_\_\_    DATE \_\_\_\_\_

**Veillez libeller votre chèque à l'ordre du:** Salon International de l'Auto de Montréal Ltée.

**Retournez votre formulaire dûment rempli par fax ou courriel** à l'attention de: Marianne Cuierrier, conseillère communications et marketing F. 514.331.2045 m.cuierrier@ccam.qc.ca

## 3

Veillez prendre note de quelques règlements importants faisant partie du **Contrat de location d'emplacement** lorsque vous participez au Salon International de l'Auto de Montréal (SIAM).

Vous retrouverez également ces règlements dans le **Manuel de l'exposant**.

1. L'exposant souscrita et maintiendra en vigueur, à ses frais, en tout temps entre la date à laquelle l'exposant accédera à l'emplacement pour fins de montage et la date limite d'occupation de l'emplacement, une assurance responsabilité publique et civile (formule compréhensive) qui ne devra pas être inférieure à DEUX MILLIONS DOLLARS (2 000 000,00 \$) et, également une assurance garantissant la sécurité des biens que l'exposant a sous sa garde ou sous son contrôle ou qui lui appartient, contre tout sinistre et sans limiter la généralité de ce qui précède, notamment, contre le feu, le vol et le vandalisme.
2. Il est strictement défendu pour l'exposant de se faire commanditer, d'assigner, de sous-louer, de sous-diviser ou, de quelque façon, partager quelque portion que ce soit de l'emplacement en y autorisant l'usage par quelque personne physique ou morale (incluant toute filiale ou compagnie mère) ou groupe de personnes physiques ou morales que ce soit, qui n'est pas partie au présent contrat, sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de SIAM.
3. Les murs sur tous les côtés de la zone d'exposition des exposants de produits et services connexes doivent être obligatoirement composés de mur rigide de huit pieds (8 pi) mesuré verticalement à partir du plancher. Les murs rigides doivent être installés de façon à toucher et à joindre le mur rigide posé par les exposants voisins lorsque deux (2) ou plusieurs exposants ont des bornes communes. L'arrière, les côtés et le dessus des murs rigides doivent être aménagés avec soin afin que l'ensemble soit agréable à regarder de tous les angles suivant les critères établis par SIAM. Aucune tenture ne sera fournie par le SIAM.
4. Les planchers de la zone d'exposition des exposants de produits et services connexes regroupant les emplacements de chaque exposant doivent être entièrement recouverts de tapis. Le tapis doit être installé de façon à toucher et à joindre le tapis posé par les exposants voisins lorsque deux (2) ou plusieurs exposants ont des bornes communes. Ces tapis doivent être posés en utilisant un ruban à double adhésion de façon qu'aucun ruban adhésif ne soit apparent et de sorte qu'ils ne présentent aucun risque pour la sécurité du public ou pour celle des autres exposants. Les tapis doivent être posés de sorte qu'ils n'endommagent pas et ne déparent pas le plancher de sa zone d'exposition. Il est interdit à l'exposant d'employer du matériel autre que du tapis pour recouvrir le plancher de l'emplacement sans l'approbation écrite au préalable du SIAM.
5. Il n'est pas permis d'exposer plus d'un (1) véhicule par trois cents pieds carrés (300 pi<sup>2</sup>) de surface de plancher dans chacun des emplacements d'exposition.
6. Tous les avant-projets d'exposition de l'exposant sont sujets à l'approbation écrite de SIAM avant que les travaux ne débutent. Les deux (2) plans complets (format 8 ½ po x 11 po) sont requis en un (1) exemplaire : 1. plan de plancher ; et 2. plan d'élévation.
7. Tous les concours, promotions ou concours doivent être permis selon la réglementation de la Ville de Montréal et les lois en vigueur dans la province de Québec. Les détails doivent être présentés, par écrit, avec copies des approbations remises à SIAM au moins quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables avant le début de la période de location.
8. Les présentations ou démonstrations de produits et services sont recommandées par le SIAM. Cependant, toutes les présentations ou démonstrations doivent avoir un lien direct avec l'automobile. Le volume du son doit être maintenu à un niveau acceptable par le public, soit 85 décibels, par les autres exposants et par SIAM. Le SIAM se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires si le volume ou le contenu sont inacceptables.
9. Les boissons alcoolisées ne sont pas permises dans l'emplacement, de même qu'il est interdit au personnel affecté à l'exposition de transporter et de consommer des boissons alcoolisées dans l'emplacement.
10. L'entreposage des caissons, boîtes, dépliants d'information ou matériels d'emballage est interdit sur le plancher de l'emplacement et derrière les murs de fond par le Service Sécurité Incendie de Montréal. Le SIAM prendra les mesures nécessaires à l'entreposage de ce matériel et les frais de manutention seront facturés, à l'exposant.
11. Services inclus : Dix (10) cartes « Exposants », aspirateur quotidien la nuit, privilège de déposer des pochettes de presse au Centre de presse, entreposage de vos dépliants et la livraison de vos dépliants à votre emplacement.
12. L'exposant doit respecter les modalités de paiement indiquées sur le « Contrat de location d'emplacement » qu'il aura signé. L'exposant n'est admis sur le site de l'exposition que s'il a déjà acquitté les sommes dues au SIAM.